

Assemblée Générale Ordinaire

Wifak International Bank

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

Les actionnaires de Wifak International Bank sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 30 avril 2021 à 10h00 au centre d'affaires de la banque Zone d'activités kheireddine Lac III -Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activités de 2020.
2. Lecture des états financiers et des états financiers consolidés au 31.12.2020.
3. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes.
4. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.
5. Approbation du rapport d'activités de la banque et les états financiers et les états financiers consolidés au 31.12.2020.
6. Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales.
7. Quitus aux Administrateurs.
8. Affectation des résultats de l'exercice 2020.
9. Renouvellement du mandat du co-commissaires aux comptes pour une durée de 3 ans, 2021,2022 et 2023.
10. Emission d'un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques.
11. Fixation des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration et les membres des comités de son ressort et fixation des rémunérations des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

Les documents relatifs à l'AGO sont à la disposition des actionnaires au Siège social de la Banque.

WIFAK INTERNATIONAL BANK
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
30 avril 2021

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2020 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil d'administration.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice 2020, prend acte dudit rapport.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir examiné les états financiers arrêtés au 31.12.2020 et après lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de **827.192.489,723** DT et un résultat comptable net après modifications comptables de **(-)5.875.531,597**DT.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes de l'exercice 2019 relatif aux conventions réglementés régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, prend acte dudit rapport et approuve toutes les opérations réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2020.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire note que le résultat net après modification comptable de l'exercice 2020 s'est élevé à (-) 5.875.531,597 DT et en tenant compte des résultats reportés de l'exercice 2019 s'élèvent (-) 26.959.779,504 DT et décide l'affectation du résultat de l'exercice 2020 comme suit :

| | |
|--|--------------------------|
| Résultat net de l'exercice 2019 | (-)5.875.531,597 |
| Résultats reportés | (-)26.959.779,504 |
| Résultats déficitaires reportés | (-)32.835.311,101 |

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de Wifak International bank arrêtés au 31.12.2020.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide le renouvellement du mandat du commissaire aux comptesreprésenté par Monsieur.....pour un deuxième mandat de trois ans (exercices 2020, 2021 et 2022) venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés conformément aux principes de la finance islamique et/ou Sukuk d'un montant global de 150 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités et les conditions de réalisation de cette opération, et ce conformément à la réglementation en vigueur

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence des membres du Conseil d'Administration de DT net par membre et par réunion et jetons de présence des membres des comités rattachés aux Conseil d'Administration de ... DT net par membre et par réunion.

De même l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les honoraires des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques comme suit :

- Une indemnité annuelle nette de ... DT pour le Président du comité
- Une indemnité annuelle nette de ... DT pour des membres
- Des jetons de présence de ... Dt net par membre et par réunion.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à